05B952e

- 1 MARS 2012

DEPOT N° 789

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ABC PHOTO
Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 191,31 €
Siège social : 10, rue d'Epinay – 92 700 COLOMBES
514 145 028 R.C.S. NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
le trente juin,
à douze heures,

les associés de la société ABC PHOTO, société à responsabilité limitée au capital de 200 191,31 euros, divisé en 1 541 parts sociales de 129,91 euros de valeur nominale chacune, ayant son siège social sis 10, rue d'Epinay – 92 700 COLOMBES, identifiée sous le numéro unique 514 145 028 R.C.S. NANTERRE (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Monsieur François BROUARD préside la séance en sa qualité de gérant de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé avant d'entrer en séance.

SONT PRESENTS:

- la société GALION
propriétaire de..... 1 447 parts sociales
numérotées de 1 à 1 447

- Monsieur Dominique BROUARD
propriétaire de 94 parts sociales
numérotées de 1 448 à 1 541

TOTAL DES PARTS PRESENTES.....1 541 parts sociales
représentant la totalité du capital social.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que tous les associés sont présents. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée:

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société, établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion de la Gérance sur la situation et l'activité de la Société au titre l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice,
- le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président de séance rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Gérance sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes annuels établis au titre dudit exercice - Présentation des comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 - Approbation des termes dudit rapport et des comptes annuels établis au titre dudit exercice - Quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions réglementées relevant des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce - Approbation des termes dudit rapport,
- (. .),

A titre extraordinaire :

- Rectification des dispositions de l'article 3 « Dénomination » des statuts sociaux,
- Modification des dispositions de l'article 6 « Apports » des statuts sociaux,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance et déclare la discussion ouverte. Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la Gérance sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes annuels établis au titre dudit exercice et après présentation desdits comptes annuels, approuve les termes dudit rapport et lesdits comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par une perte de (81 763) €. L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il n'a été comptabilisé aucune somme au titre des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts. En conséquence, l'Assemblée Générale donne, à la Gérance, quitus entier et sans réserve, de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (81 763) €, en intégralité au poste « Report à nouveau », dont le solde, après affectation, sera ainsi débiteur de ce montant. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(..)

A titre extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de rectifier les dispositions de l'article 3 « Dénomination » des statuts sociaux afin de supprimer la référence à la dénomination « BARC », dénomination antérieure de la Société, contenue dans les termes dudit article, de sorte que ledit article sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 3 - DENOMINATION***
La société a pour dénomination ***ABC PHOTO****. Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social, ils devront en outre porter le numéro unique d'identification au registre du commerce et des sociétés. ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide .

- de clarifier la rédaction des deuxième et troisième paragraphes de l'article 6 « Apports » des statuts sociaux,

- de rectifier, au quatrième paragraphe de l'article 6 « Apports » des statuts sociaux, le montant de l'augmentation de capital et de substituer le montant de « 46 091,31 euros », au montant de « 46 901,31 euros », actuellement mentionné,

de sorte que les deuxième, troisième et quatrième paragraphes de l'article 6 « Apports » des statuts sociaux, seront, désormais, rédigés comme suit :

« ***ARTICLE 6 - APPORTS***

(.) 2 – Par décisions en date du 30 décembre 2009, l'associé unique de la société a décidé d'augmenter le capital social

- *par apport en numéraire d'une somme de QUARANTE MILLE CENT (40 100) EUROS, le capital social ayant, consécutivement, été porté à la somme de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT (154 100) EUROS,*

- *d'une somme de QUARANTE SIX MILLE QUATRE VINGT ONZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (€ 46 091,31), par incorporation de la prime d'émission à due concurrence le capital social ayant, consécutivement, été porté à la somme de DEUX CENT MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (€ 200 191,31).».*

- d'ajouter un point 3 au terme de l'article 6 « Apports » des statuts sociaux, afin de préciser que l'augmentation du capital social décidée par l'associé unique le 30 décembre 2009, a été définitivement réalisée le 3 mars 2010, consécutivement à la constatation de la libération de l'intégralité du montant des souscriptions en numéraire, soit 40 420 euros, selon la rédaction suivante .

« ***ARTICLE 6 - APPORTS***

(.) 3 - Par décisions en date du 3 mars 2010, l'associé unique de la société a

- *constaté la libération de l'intégralité du montant des souscriptions aux 401 parts sociales nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, émises dans le cadre de l'augmentation du capital social d'un somme de 40 100 euros décidée par l'associé unique par acte en date du 30 décembre 2009 et dont la souscription avait été réservée à la société GALION à hauteur de 307 parts sociales et à Dominique BROUARD à hauteur de 94 parts sociales,*

- *constaté, consécutivement, la réalisation définitive de ladite augmentation du capital social, d'un montant de 40 100 euros, au 3 mars 2010 et la modification définitive, à cette même date, des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts sociaux, conformément aux décisions de l'associé unique en date du 30 décembre 2009.».*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés de la Société.

PRESIDENT DE SEANCE
M. François BROUARD

ASSOCIE
Société GALION
représentée par
M. François BROUARD

ASSOCIE
M. Dominique BROUARD